

REGLEMENT JEU RIFFX

Tentez de gagner vos invitations pour assister à la Finale d'OUTLOUD le 27 novembre 2025 !

Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile-de-France, Savoie Mont-Blanc, Midi Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen, Anjou, Antilles-Guyane, Massif-Central, Nord-Europe organise un concours gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le 18 novembre 2025 et prendra fin le 23 novembre 2025 à 23h59

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente d'une Caisse affiliée à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et à la Fédération Crédit Mutuel Océan ou prospect résidant dans l'un des départements de la zone de chalandise de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (cf. liste en annexe 1).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une participation par concert, par date et par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée au jeu et ce pour toute la durée du jeu.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait sur la page RIFFX : <https://www.riffx.fr/concours/outloud-invitations-finale/>

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :

- se connecter au jeu entre le 18 novembre 2025 et le 23 novembre 2025 à 23h59 (heure française) sur la page Riffx by Crédit Mutuel :
<https://www.riffx.fr/concours/outloud-invitations-finale/>
- remplir intégralement le formulaire en ligne avec les coordonnées exactes.

Le joueur certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sur internet sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignera les gagnants, tirage effectué par un(e) employé(e) de la société organisatrice, le 24 novembre 2025. Il sera effectué parmi les participants ayant respectés les conditions et les modalités de participation décrites ci-dessus (articles 2 et 3).

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront informés par mail de son gain à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier, lequel courrier électronique leur demandera de confirmer leur acceptation du lot en respect des conditions du règlement.

Le gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant. Suite à l'acceptation du lot en respect des conditions du règlement par le gagnant, les modalités pour récupérer le lot seront communiquées au gagnant par mail.

Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du gagnant, d'une modification de ses coordonnées ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

Aucune contrepartie ne sera allouée.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du jeu. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelques causes que ce soit par la société organisatrice.

Les frais éventuellement occasionnés par le gagnant pour la récupération du lot sont à la charge exclusive de ce dernier.

Par ailleurs, des gagnants suppléants seront également tirés au sort dans l'hypothèse où certains des gagnants n'auraient pas accepté leur lot dans le délai de 48h imparti à compter de l'envoi d'avis de leur gain ou ne respecteraient pas les conditions du règlement.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du jeu. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelques causes que ce soit par la société organisatrice.

Article 5 : Dotations

La dotation est la suivante : **25 x 2 invitations pour assister à la grande finale d'OUTLOUD le jeudi 27 novembre 2025 à Paris.**

La dotation est sans valeur commerciale.

D'autre part, ces dotations ne comprennent que les éléments décrits plus haut. En aucun cas, l'organisateur ne prendra en charge d'éventuels frais d'hébergement ou de transport.

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur de la cérémonie, la société organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable.

Les lots ne pourront, par ailleurs, pas faire l'objet d'une contrepartie financière, ni d'un échange. Aucun document ou photographie relatif au(x) prix n'est contractuel.

Article 6 : Remboursement des frais de connexion

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du jeu.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du

fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du jeu :

Crédit Mutuel – Direction Communication Groupe – Partenariats Musique – Jeu RIFFX OUTLOUD 2025 – 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 7 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leur nom, leur prénom et leur photo et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 8 : Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.

Article 9 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 10 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse mail suivante : events-cm@creditmutuel.fr

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Direction Communication Groupe – Partenariats Musique – 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 24 novembre 2025 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 12 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site de la société. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Annexe 1

<u>Départements</u>	<u>Fédérations</u>
01 Ain	CMSE
02 Aisne	CMNE
03 Allier	CMMC
04 Alpes de Haute-Provence	CMM
05 Hautes Alpes	CMM
06 Alpes-Maritimes	CMM
07 Ardèche	CMDV
08 Ardenne	CMNE
09 Ariège	CMMA
10 Aube	CMCEE
11 Aude	CMM
12 Aveyron	CMMC
13 Bouches-du-Rhône	CMM
14 Calvados	CMN
15 Cantal	CMMC
17 Charente-Maritime	CMO
18 Cher	CMC
19 Corrèze	CMLACO
2A Corse du Sud	CMM
2B Haute-Corse	CMM
21 Côte d'Or	CMCEE
23 Creuse	CMLACO
25 Doubs	CMCEE
26 Drôme	CMDV
27 Eure	CMN
28 Eure-et-Loir	CMC
30 Gard	CMA
31 Haute-Garonne	CMMA
32 Gers	CMMA
34 Hérault	CMM
36 Indre	CMC
37 Indre-et-Loire	CMC
38 Isère	CMDV / CMSE
39 Jura	CMCEE
40 Landes	CMMA
41 Loir-et-Cher	CMC
42 Loire	CMSE
43 Haute-Loire	CMSE
44 Loire-Atlantique	CMLACO
45 Loiret	CMC
46 Lot	CMMA
47 Lot-et-Garonne	CMMA
48 Lozère	CMM
49 Maine-et-Loire	CMA
51 Marne	CMNE
52 Haute-Marne	CMCEE

<u>Départements</u>	<u>Fédérations</u>
54 Meurthe-et-Moselle	CMCEE
55 Meuse	CMCEE
57 Moselle	CMCEE
58 Nièvre	CMCEE
59 Nord	CMNE
60 Oise	CMNE
62 Pas-de-Calais	CMNE
63 Puy-de-Dôme	CMMC
64 Pyrénées Atlantique	CMMA
65 Hautes-Pyrénées	CMMA
66 Pyrénées Orientales	CMM
67 Bas-Rhin	CMCEE
68 Haut-Rhin	CMCEE
69 Rhône	CMSE
70 Haute-Saône	CMCEE
71 Saône-et-Loire	CMCEE/CMSE
72 Sarthe (villes La Ferté Bernard, Mamers et Vibray)	CMCEE
73 Savoie	CMSMB
74 Haute-Savoie	CMSMB
75 Paris	CMIDF
76 Seine-Maritime	CMN
77 Seine-et-Marne	CMIDF
78 Yvelines	CMIDF
79 Deux-Sèvres (Nord)	CMLACO
79 Deux-Sèvres (Sud)	CMO
80 Somme	CMNE
81 Tarn	CMMA
82 Tarn-et-Garonne	CMMA
83 Var	CMM
84 Vaucluse	CMM
85 Vendée	CMO
86 Vienne	CMLACO
87 Haute-Vienne	CMLACO
88 Vosges	CMCEE
89 Yonne	CMCEE
90 Territoire de Belfort	CMCEE
91 Essonne	CMIDF
92 Hauts-de-Seine	CMIDF
93 Seine-St-Denis	CMIDF
94 Val-de-Marne	CMIDF
95 Val d'Oise	CMIDF
971 Guadeloupe	CMAG
972 Martinique	CMAG
973 Guyane	CMAG
974 Saint-Martin	CMAG
98 Principauté de Monaco	CMM